

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

Destinations	Abonnement 1 an		Abonnement 6 mois		ABONNEMENTS, ANNONCES ET AVIS DIVERS
	Ordinaire	Avion	Ordinaire	Avion	
Togo, France et autre pays d'expression Française	1 300 frs	2 300 frs	800 frs	1 700 frs	Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'Editogo B. P. 891 — Tél. : 21-37-18 — Lomé Les abonnements et annonces sont payables d'avance La ligne 80 frs Minimum 250 frs Chaque annonce répétée : moitié prix : Minimum 250 frs
Etranger	1 600 frs	2 750 frs	900 frs	2 300 frs	
Prix du Numéro par porteur ou par Poste : Togo, France et autres Pays d'expression Française 100 frs Etranger : Port en sus					

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION;
CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE — TELEPHONE 21-27-01 — LOME

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

ARRETES ET DECISIONS

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

1982

14 oct. — Arrêté n° 1522/MTFP portant promotion dans le corps du personnel des postes et télécommunications. 86

Arrêtés portant admissions dans divers corps de la fonction publique, titularisations, changement de corps, acceptation de démissions, révocation, admission à la retraite et licenciements. 86

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT DES TROISIEME ET QUATRIEME DEGRES ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

1982

27 sept. — Décision n° 235/METQDRS/MEPDD fixant les dates de compositions. 95

27 sept. — Décision n° 236/METQDRS/MEPDD fixant les dates des congés scolaires pour l'année académique 1982-1983. 95

6 oct. — Arrêté n° 26/METQDRS portant autorisation d'ouverture d'un établissement d'enseignement privé laïc. 95

Arrêtés et Décisions portant nominations, constatation de sortie d'élèves-professeurs et radiation. 96

DIVERS

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT DES TROISIEME ET QUATRIEME DEGRES ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Décisions portant admissions. 96

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Décision portant admissions dans divers cycles de l'E.N.A. 96

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Conservation de la propriété foncière (Avis de demandes d'immatriculations) 97

Avis nécrologiques. 101

Avis de perte de titre foncier. 102

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

ARRETES ET DECISIONS

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Promotion

Arrêté n° 1522/MTFP du 14/10/82 — Les fonctionnaires ci-après désignés, du cadre du personnel des postes et télécommunications, sont promus au grade supérieur de leur corps dans les conditions suivantes :

Corps des inspecteurs (Cat. A1)

Au 1^{er} échelon du grade d'inspecteur en chef

31-10-82 - AMEDONOUH Sossah, inspecteur principal 3^e échelon

Corps des inspecteurs (Cat. A2)

Au 1^{er} échelon du grade d'inspecteur en chef

5-8-82 - MOME Hoavo, inspecteur principal 3^e échelon

Corps des agents d'exploitation (Cat. C)

Au 1^{er} échelon du grade d'agent d'exploitation de 1^{ere} classe

22-5-82 - LASSEY-ASSIAKOLEY Kayi Akpé Loéta, épouse KPODAR, agent d'exploitation de 2^e classe 4^e échelon

Corps des agents spécialisés (Cat. D)

Au 1^{er} échelon du grade de conducteur de chantier

11-10-82 - ANATO Sowanou, agent spécialisé de 1^{ere} classe 3^e échelon.

Admissions

Arrêté n° 1484/MTFP du 11/10/82 — M. BOTSOE Hanno, n° mle. 037431-H, mécanicien permanent hors catégorie, titulaire du "diploma" en construction d'équipement mécanique à la fin d'un stage de perfectionnement professionnel au Greer technical institut aux Etats-Unis d'Amérique et qui a suivi en outre un cours de perfectionnement en mécanique automobile et diesel au centre international de Turin en Italie, est nommé dans le cadre des fonctionnaires des travaux publics et des techniques industrielles en qualité d'adjoint technique 1^{er} échelon (catégorie B - indice 750) à compter du 23 juillet 1968 et reste mis à la disposition du Ministre des travaux publics, des mines, de l'énergie et des ressources hydrauliques (chapitre 38, article 6 du budget général).

La situation administrative de M. BOTSOE Hanno est reprise comme suit :

23-3-68 - adjoint technique 1^{er} échelon

23-7-70 - adjoint technique 2^e échelon

23-7-72 - adjoint technique 3^e échelon

23-7-74 - adjoint technique 4^e échelon

23-7-76 - adjoint technique principal 1^{er} échelon

23-7-78 - adjoint technique principal 2^e échelon

23-7-80 - adjoint technique principal 3^e échelon (indice 1350).

Le présent arrêté prend effet à compter du 6 mars 1981 au point de vue de la solde.

Arrêté n° 1485/MTFP du 11/10/82 — Est rapporté l'arrêté n° 1121/MTFP du 14 novembre 1978 portant nomination de Mlle GBEBLEWOO Akua Akoélé.

Mlle GBEBLEWOO Akua Akoélé, n° mle 028350-G, employée de bureau permanente 6^e catégorie échelle D, titulaire du brevet d'études du premier cycle du second degré (BEPC) et qui a réuni cinq ans d'ancienneté dans l'administration, est nommée dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'adjoint administratif de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie C-indice 550) à compter du 2 février 1977 et conserve son affectation actuelle (chapitre 8, article 2 du budget général).

La situation administrative de l'intéressée est reprise comme suit :

2-2-77 - adjoint-administratif de 2^e classe 1^{er} échelon

2-2-79 - adjoint-administratif de 2^e classe 2^e échelon

2-2-81 - adjoint-administratif de 2^e classe 3^e échelon.

Mlle GBEBLEWOO dont la rémunération est supérieure au traitement correspondant à sa nouvelle situation conservera à titre personnel le bénéfice de son salaire jusqu'à ce que par le jeu de l'avancement normal, elle atteigne des émoluments égaux ou supérieurs.

Arrêté n° 1486/MTFP du 11/10/82 — M. GNARO Badawasso Tchanenzi, titulaire de la licence en droit de l'Université de droit d'économie et de sciences sociales de Paris 2 (France) et du diplôme de l'Institut d'études politiques de Paris section relations internationales est nommé dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'attaché d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A2 - indice 1100) et mis à la disposition du ministre de l'économie et des finances (chapitre 8, article 5 du budget général).

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 1487/MTFP du 11/10/82 — En attendant la parution du statut particulier des comptables, Mlle FUMEY Mana, n° mle 036832-J, aide-comptable permanente 5^e catégorie échelle D, titulaire du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) option aide-comptable session de juin 1969 et qui compte cinq (5) ans d'ancienneté dans l'administration est nommée dans la catégorie C en qualité d'aide-comptable mécanographe de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie C-indice 550) à compter du 3 novembre 1981 et reste mise à la disposition du ministre de l'enseignement des premier et deuxième degrés (chapitre 24, article 13, paragraphe 1 du budget général).

Le présent arrêté prend effet au point de vue de la solde à compter du 10 mars 1982.

Arrêté n° 1488/MTFP du 11/10/82 — M. AMEYOUNE Togbé Amavi n° mle 035364-E, agent permanent 5^e catégorie échelle C, titulaire du brevet d'études du premier cycle du second degré (BEPC) et qui compte 5 ans d'ancienneté dans l'administration, est nommé dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'adjoint administratif de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie

C-indice 550) à compter du 25 février 1981 et mis à la disposition du ministre du développement rural (chapitre 20, article 9 du budget général).

Arrêté 1489/MTFP du 11/10/82 — M. ABALO Koukou Yano Litibè Djanyikpo, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré et du diplôme de "Master of science" en physique et mathématiques de l'université d'Etat A.M. Gorky de Kharkov, (URSS) est nommé dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur de 3^e classe 2^e échelon stagiaire (catégorie A1-indice 1450) et mis à la disposition du ministre de l'enseignement des troisième et quatrième degrés et de la recherche scientifique (chapitre 26, article 11 du budget général).

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 1490/MTFP du 11/10/82 — En attendant la parution du statut particulier des sténo-dactylographes correspondanciers, Mlle AKOLLY Hanouvi Adjoa Akófa, titulaire du certificat d'aptitude professionnelle employé de bureau et du brevet d'études professionnelles-spécialité sténo-dactylographe correspondancier, est nommée dans la catégorie C en qualité de sténo-dactylographe correspondancière de 2^e classe 2^e échelon stagiaire (indice 600), et mise à la disposition du ministre délégué à la Présidence de la République, chargé de l'information, des postes et télécommunications (chapitre 28, article 5 du budget général) en remplacement de M. SANVEE Kodjo Ahlin, décédé.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressée.

Arrêté n° 1506/MTFP du 13/10/82 — Les candidats ci-dessous désignés sont nommés fonctionnaires dans le cadre interministériel de l'administration générale et mis à la disposition du ministre du travail et de la fonction publique (chapitre 18, article 4 du budget général) dans les conditions suivantes :

*attaché d'administration 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire
(catégorie A2-indice 1100)*

Mlle KUWONU Afiwa Kafui (diplôme de maîtrise en droit)

*secrétaire d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire
(catégorie B-indice 750)*

AWUNO Komlan Mensah (baccalauréat série G1)

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service des intéressés.

Arrêté n° 1507/MTFP du 13/10/82 — En attendant la parution du statut particulier des assistants sociaux, les candidats ci-après désignés, sont nommés dans les conditions suivantes dans la catégorie A2 en qualité d'assistants sociaux de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaires (indice 1100) et mis

à la disposition du ministre des affaires sociales et de la condition féminine (chapitre 40, article 4 du budget général) :

- AWI Kossi Lidao, baccalauréat de l'enseignement du second degré + diplôme d'Etat d'assistant social de l'école nationale des assistants sociaux et éducateurs spécialisés de Dakar (Sénégal).

- KOUYOU Wella, baccalauréat de l'enseignement du second degré + diplôme d'Etat d'assistant social de l'école nationale des assistants sociaux et éducateurs spécialisés de Dakar (Sénégal).

- AWI Abalo, baccalauréat de l'enseignement du second degré + diplôme d'Etat d'assistant de service social-série B de l'institut du travail social et de recherches sociales de Montrouge (France).

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service des intéressés.

Arrêté n° 1508/MTFP du 13/10/82 — En attendant la parution du statut particulier des attachés de justice, M. OUADJA Badji-M'Pouan, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré et du diplôme de l'école d'administration d'Alger section judiciaire est nommé dans la catégorie A2 en qualité d'attaché de justice de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (indice 1100) et mis à la disposition du garde des sceaux, ministre de la justice (chapitre 16, article 6 du budget général).

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 1509/MTFP du 13/10/82 — Est rapporté en ce qui concerne M. TETOU Kossi Ahamadou, l'arrêté n° 469/MTFP du 23 mars 1981, portant nomination.

M. TETOU Kossi Ahamadou, n° mle 110397-F, titulaire de la maîtrise ès-sciences en chimie, est nommé dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement, en qualité de professeur de 3^e classe 2^e échelon stagiaire (catégorie A1-indice 1450) et mis à la disposition du ministre de l'enseignement des troisième et quatrième degrés et de la recherche scientifique (chapitre 26, article 13, paragraphe 11 du budget général).

Le présent arrêté aura effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 1510/MTFP du 13/10/82 — MM. JIMONGOU Sambiani Kpandou et DJAGBA Todin Dovi, titulaires du baccalauréat de l'enseignement du troisième degré et du diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire, de la faculté de médecine et de pharmacie de l'université de Dakar (Sénégal) sont nommés dans le cadre du personnel médical et technique de la santé en qualité de chirurgiens dentistes 2^e échelon stagiaires (catégorie A1-indice 1450) et mis à la disposition du ministre de la santé publique (chapitre 22, article 5 du budget général).

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service des intéressés.

Arrêté n° 1511/MTFP du 13/10/82 — M. MAPEKE Essowe Abalwiao, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, ancien élève de l'école spéciale militaire de Saint-Cyr (section maths et physiques) et de l'école d'artillerie sol air (section maths et physiques) et en possession du certificat militaire de la langue française - 3^e degré des écoles de l'armée de terre à Paris (France), formation admise en équivalence au diplôme d'études universitaires générales (D.E.U.G) est nommé dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur des collèges d'enseignement général de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A2-indice 1100) et mis à la disposition du ministre de l'enseignement des troisième et quatrième degrés et de la recherche scientifique (chapitre 26, article 14 du budget général).

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 1524/MTFP du 14/10/82 — Les candidats ci-après désignés admis au concours de monitorat session des 11 et 12 octobre 1979 sont nommés dans les conditions suivantes dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de moniteurs de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie D - indice 270) à compter du 1^{er} janvier 1980 et conservent leurs affectations actuelles (chapitre 24, article 13, paragraphe 1 du budget général) :

SEDJRO Koffi, moniteur permanent de 2^e catégorie échelle A

SEWOU Adjo Ibouadjè épouse AMEGAVI, monitrice permanente 2^e catégorie échelle D

AGBEZO Yawo N'Mtinme, moniteur permanent 2^e catégorie échelle B

AVOGAN ALYMAH Komi, moniteur permanent 3^e catégorie échelle A

ABOKI Kossi, moniteur permanent 2^e catégorie échelle A

ABALO MOSSI Amévi Akofa, monitrice permanente 3^e catégorie échelle A

AGBA Tchatchariléba, moniteur permanent 2^e catégorie échelle C

IHOUGAN Kodjo, moniteur permanent 3^e catégorie échelle A

M'BOUSSOU Essodoum, monitrice permanente 4^e catégorie échelle A

WEMBO Yawa, monitrice permanente 2^e catégorie échelle A

DJAGRI Idrissou, moniteur permanent 2^e catégorie échelle A

SAMA Melga, monitrice permanente 2^e catégorie échelle C

ALEMAWO Kodjovi Mawulé, moniteur permanent 2^e catégorie échelle A

PLADJOE Hounkpanou, moniteur permanent 2^e catégorie échelle D.

Une bonification d'ancienneté est accordée aux moniteurs de 3^e classe 1^{er} échelon ci-après désignés en application des dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969 :

Nom et prénoms	Date d'engagement	Ancienneté de service d'agent non fonctionnaire	Bonification des 2/3 accordés
SEDJRO Koffi	6.12.77 au 31.12.79	2a 25j	1a 4m 16j
SEWOU Adjo Ibouadjè épouse AMEGAVI	31.10.69 au 31.12.79	10a 2m	6a
AGBEZO Yawo N'Mtinme	13.9.76 au 31.12.79	3a 3m 18j	2a 2m 12j
AVOGAN ALYMAH Komi	30.9.74 au 31.12.79	5a 3m 1j	3a 6m
ABOKI Kossi	30.9.74 au 31.12.79	5a 3m 1j	3a 6m
ABALO MOSSI Amévi Akofa	13.9.76 au 31.12.79	3a 3m 18j	2a 2m 12j
IHOUGAN Kodjo	3.10.69 au 31.12.79	10a 2m 28j	6a
M'BOUSSOU Essodoum	13.9.76 au 31.12.79	3a 3m 18j	2a 2m 12j
WEMBO Yawa	13.9.76 au 31.12.79	3a 3m 18j	2a 2m 12j
DJAGRI Idrissou	13.9.76 au 31.12.79	3a 3m 18j	2a 2m 12j
SAMA Melga	3.12.76 au 31.12.79	3a 28j	2a 18j
ALEMAWO Kodjovi Mawulé	13.9.76 au 31.12.79	3a 3m 18j	2a 2m 12j
PLADJOE Hounkpanou	1.10.74 au 31.12.79	5a 3m	3a 6m

La situation administrative des intéressés est reprise comme suit :

SEWOU Adjo Ibouadjè épouse AMEGAVI et IHOUGAN Kodjo

1.1.80 : moniteurs de 3^e classe 1^{er} échelon + 6 ans de bonification

1.1.80 : moniteurs de 3^e classe 2^e échelon + 4 ans de bonification

1.1.80 : moniteurs de 3^e classe 3^e échelon + 2 ans de bonification

1.1.80 : moniteurs de 3^e classe 4^e échelon (bonification épuisée)

AVOGAN ALYMAH Komi, ABOKI Kossi et PLADJOE Hounkpanou

1.1.80 : moniteurs de 3^e classe 1^{er} échelon + 3a 6m de bonification

1.1.80 : moniteurs de 3^e classe 2^e échelon + 1a 6m de bonification

1.7.80 : moniteurs de 3^e classe 3^e échelon (bonification épuisée)

AGBEZO Yawo N'Mtinme, ABALO MOSSI Amévi Akofa,

M'BOUSSOU Essodoum, WEMBO Yawa, DJAGRI Idrissou et

ALEMAWO Kodjovi Mawulé

1.1.80 : moniteurs de 3^e classe 1^{er} échelon + 2a 2m 12j de bonification

1.1.80 : moniteurs de 3^e classe 2^e échelon + 2m 12j de bonification

19.10.81 : moniteurs de 3^e classe 3^e échelon (bonification épuisée)

SAMA Melga

1.1.80 : monitrice de 3^e classe 1^{er} échelon + 2a 28j de bonification

1.1.80 : monitrice de 3^e classe 2^e échelon + 28j de bonification

3.12.81 : monitrice de 3^e classe 3^e échelon (bonification épuisée)

SEDJRO Koffi

1.1.80 : moniteur de 3^e classe 1^{er} échelon + 1a 4m 16j de bonification

15.8.80 : moniteur de 3^e classe 2^e échelon (bonification épuisée).

Les agents dont la rémunération est supérieure au traitement correspondant à leurs nouvelles situations conservent à titre personnel le bénéfice de leurs salaires jusqu'à ce que par le jeu de l'avancement normal ils atteignent des émoluments égaux ou supérieurs.

Arrêté n° 1525/MTFP du 14/10/82 — En attendant la parution du statut particulier des docteurs en pharmacie, M. DAYAMBO Boléapti, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, et du diplôme de doctorat d'Etat de pharmacie (option : biologie) de la faculté de médecine et de pharmacie de l'université de Dakar (Sénégal) est nommé dans la catégorie A1 en qualité de docteur en pharmacie de 2^e classe 2^e échelon stagiaire (indice 1450) et mis à la disposition du ministre de la santé publique (chapitre 22, article 5 du budget général).

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 1526/MTFP du 14/10/82 — MM. LITAA-BA-AKILA Djiblola et YENTCHABRE Yandja, titulaires du baccalauréat de l'enseignement du second degré, du diplôme d'ingénieur agronome et de master of science in agriculture de l'Institut agricole de Kouban (U.R.S.S.) spécialité : agronomie, sont nommés dans le cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits en qualité d'ingénieurs d'agriculture de 2^e classe 2^e échelon stagiaires (catégorie A1 - indice 1450) et mis à la disposition du ministre du développement rural (chapitre 20, article 5 du budget général).

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service des intéressés.

Intégrations

Arrêté n° 1482/MTFP du 11/10/82 — M. IYOU Wateba Kwadzo, n° mle 014671-R, rédacteur de 2^e classe 4^e échelon (catégorie C-indice 700) du cadre des fonctionnaires de la radiodiffusion titulaire du diplôme supérieur de journalisme, à la fin d'un stage de formation professionnelle de trois ans à l'école supérieure internationale de journalisme de Yaoundé (République Unie du Cameroun) est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité de rédacteur en chef de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A2-indice 1100) à compter du 21 novembre 1981 et reste mis

à la disposition du ministre délégué à la Présidence de la République, chargé de l'information des Postes et Télécommunications (chapitre 28, article 5 du budget général).

Arrêté n° 1483/MTFP du 11/10/82 — En attendant la parution du statut particulier du personnel de la jeunesse, des sports et de la culture, M. YAO Koffi Avenunyé (n° mle 100896-A) instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie C-indice 550), titulaire de l'attestation de réussite au certificat d'aptitude aux fonctions d'instructeur de jeunesse et d'animation (CAIJA), session de juin 1982, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instructeur de jeunesse et d'animation de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie B-indice 750) à compter du 1^{er} juillet 1982 et mis à la disposition du ministre de la jeunesse, des sports et de la culture (chapitre 34, article 4 du budget général).

Arrêté n° 1523/MTFP du 14/10/82 — M. KPENOU-GOU Yayo, n° mle 008429-X, journaliste de 1^{re} classe 1^{er} échelon (catégorie B - indice 1150) du cadre des fonctionnaires de la radiodiffusion qui a suivi durant les années académiques 1978-79 et 1979-80, l'ensemble des cours suivants appartenant au programme de la licence en information et arts de diffusion à la faculté de philosophie et lettres, du certificat d'études complémentaires pour les pays de développement à la faculté de droit, d'économie et de sciences sociales et du diplôme d'économie et de gestion de l'Université de Liège à la fin d'un stage de formation professionnelle en Belgique est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité de rédacteur en chef de 2^e classe 2^e échelon (catégorie A2 - indice 1200) à compter du 25 octobre 1981 et reste mis à la disposition du ministre délégué à la Présidence de la République, chargé de l'information, des postes et télécommunications (chapitre 28, article 5 du budget général).

L'ancienneté dans le nouvel échelon est acquise à compter du 13 août 1980, date d'effet de la dernière promotion dans le cadre de provenance.

Titularisations

Arrêté n° 1481/MTFP du 11/10/82 — Les professeurs des collèges d'enseignement général de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaires ci-après désignés, du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis à l'examen du certificat d'aptitude à l'enseignement dans les collèges d'enseignement général (CAP-CEG) session de 1979, sont titularisés dans leur emploi dans les conditions suivantes à compter du 1^{er} janvier 1980.

GNASSOUNOU Kwami Devemedé, AC 1 an
MOLLEY Tomonou, AC 1 an
SESSOU Afangnihou Ayaovi, AC 1 an
AZIANVE Yaovi, AC 1 an
EDEH Komi Evenunyé, AC 1 an
MIHEAYE Kodjovi Sokewo, 3m 9j
LAMBONY Yendoukoua Yamamoutol, AC 3m 10j
AGBODAN Etêh Messan, AC 3m 12j
TCHAZINON Sondou Essohanam, AC 4m 14j
KOLA Kimilo, AC 3m 14j
YEDENA Kontogma Totogmba, AC 3m 14j
SEBA Dalima, AC 3m 14j

SOGNONVI Atadégnon, AC 4m 14j
 AZOUMAH Yao Vinyo, AC 3m 14j
 COUDAKPO Ekoué Kodjovi Dodji, AC 3m 14j
 AZIATO Kokuga, AC 3m 14j
 AGBOSSOU Komlan Goudabla, AC 4m 14j
 ABALO Kossivi, AC 3m 14j
 DOGBE Foli Kouassi, AC 3m 21jrs
 ABEVI Yao Akpédjé, AC 3m 14jrs.

Les intéressés sont élevés au 2^e échelon de leur grade dans les conditions suivantes (AC néant) :

1-1-81 — GNASSOUNOU Kwami Devemedé
 1-1-81 — MOLLEY Tomonou
 1-1-81 — SESSOU Afangnihou Ayaovi
 1-1-81 — AZIANVE Yaovi
 1-1-81 — EDEH Komi Evenunyé
 22-9-81 — MIHEAYE Kodjovi Sokewo
 21-9-81 — LAMBONY Yendoukoua Yamamoutol
 17-8-81 — TCHAZINON Sondou Essohanam
 17-9-81 — YEDENA Kondogma
 17-9-81 — SEBA Dalima
 17-9-81 — KOLA Kimilo
 17-8-81 — SOGNONVI Atadégnon
 17-8-81 — COUDAKPO Ekoué Kodjovi Dodji
 17-8-81 — AZOUMAH Yao Vinyo
 17-8-81 — AZIATO Kokuga
 17-8-81 — AGBOSSOU Komlan Goudabla
 17-9-81 — ABALO Kossi
 10-9-81 — DOGBE Foli Kouassi
 19-9-81 — AGBODAN Etêh Messan
 17-9-81 — ABEVI Yao Akpédjé.

Arrêté n° 1514/MTFP du 14/10/82 — Les fonctionnaires ci-après désignés, du cadre du personnel médical et technique de la santé publique, qui ont accompli l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur emploi et conservent chacun une ancienneté d'un an :

Corps des médecins, pharmaciens et chirurgiens-dentistes (cat. A1)

17-11-81 — DJOFFON Annitraichédée Delali Odudzi, médecin 2^e échelon

Corps des agents techniques (cat. B)

7-8-80 — PALI Essoyomèwè, agent technique de 2^e classe 1^{er} échelon
 7-8-80 — KOYE KEZIRE Essoniwè, agent technique de 2^e classe 1^{er} échelon
 7-8-80 — AGBEKPONOU Massan, épouse TEKOU AGBO, agent technique de 2^e classe 1^{er} échelon
 10-8-80 — LOUTOU Tata Yao, agent technique de 2^e classe 1^{er} échelon
 10-8-80 — MINEKPOR Kodjovi Koumatékpo, agent technique de 2^e classe 1^{er} échelon
 10-8-80 — DËNYO Kossi Assigno, agent technique de 2^e classe 1^{er} échelon
 10-8-80 — AGANDA Dessima, épouse ATOGUIMA, agent technique de 2^e classe 1^{er} échelon
 10-8-80 — DO yawo Kékéli, agent technique de 2^e classe 1^{er} échelon
 10-8-80 — TETEGAN Akouété Bénissan, agent technique de 2^e classe 1^{er} échelon

10-8-80 — AKOUSSAN Kponvi Komlan Kouméline, agent technique de 2^e classe 1^{er} échelon
 1-8-81 — ASSOUMATINE Djoudjou Tandiar agent technique de 2^e classe 1^{er} échelon
 1-8-81 — KOUEVI Dodji Akoélé, agent technique de 2^e classe 1^{er} échelon
 1-8-81 — AMEVOR Kodjo Inyéza Soklou, agent technique de 2^e classe 1^{er} échelon
 1-8-81 — BOUKESSIM Esso, agent technique de 2^e classe 1^{er} échelon
 7-8-81 — Mme MARTELOT Akoko Enyonam, épouse AHIABA, agent technique de 2^e classe 1^{er} échelon
 7-8-81 — FOLIKPO Adjovi Mansan, agent technique de 2^e classe 1^{er} échelon
 7-8-81 — TANKATO Madakoma, agent technique de 2^e classe 1^{er} échelon

Corps des infirmiers et infirmières auxiliaires (cat. D)

8-8-80 — BIMIZI Ezouliwa, infirmier adjoint 3^e échelon
 8-8-80 — MEAINSSIM Djato Mazahalou, infirmier adjoint de 3^e échelon
 13-8-80 — GLOKPO Akossiwa, épouse AYIVIGAN, infirmier adjoint de 3^e échelon
 13-8-80 — KAO Sanda, infirmier adjoint 3^e échelon
 4-8-81 — da SILVA Ambavi, infirmière adjointe de 3^e échelon
 4-8-81 — VITOSSOU Adjowoavi, infirmière adjointe de 3^e échelon
 4-8-81 — LAPTORO Kantab, infirmier adjoint de 3^e échelon
 4-8-81 — TCHAGAFU Essognina, infirmier adjoint de 3^e échelon
 7-8-80 — TSEKU Mawuli, infirmier adjoint 3^e échelon
 10-8-80 — BANABESSE Ménése Tchiamzouna, infirmier adjoint de 3^e échelon
 11-8-81 — KEREZOUÉ Wissi Edjéou, infirmier adjoint 3^e échelon.

Les intéressés sont élevés à l'échelon supérieur de leur grade dans les conditions suivantes : (AC épuisée)

Corps des médecins, pharmaciens et chirurgiens-dentistes (cat. A1)

Au 3^e échelon du grade de médecin

17-11-82 — DJOFFON Annitraichédée Délali Odudzi, médecin 2^e échelon

Corps des agents techniques (cat. B)

Au 2^e échelon du grade d'agent technique de 2^e classe

7-8-80 — PALI Essoyomèwè, agent technique de 1^{er} classe 1^{er} échelon
 7-8-81 — KOYE KEZIRE Essoniwè, agent technique de 1^{er} classe 1^{er} échelon
 7-8-81 — AGBEKPONOU Massan épouse TEKOU-AGBO, agent technique de 1^{er} classe 1^{er} échelon
 10-8-81 — LOUTOU Tata Yao, agent technique de 1^{er} classe 1^{er} échelon
 10-8-81 — MINEKPOR Kodjovi Koumatékpo, agent technique de 1^{er} classe 1^{er} échelon
 10-8-81 — DËNYO Kossi Assigno, agent technique de 1^{er} classe 1^{er} échelon
 10-8-81 — AGANDA Dossima, épouse ATOGUIMA, agent technique de 1^{er} classe 1^{er} échelon
 10-8-81 — DO yawo Kékéli, agent technique de 1^{er} classe 1^{er} échelon
 10-8-81 — TETEGAN Akouété Bénissan, agent technique de 1^{er} classe 1^{er} échelon

- 10-8-81 — AKOUSSA Kponvi Komlan Koumélina, agent technique de 1^{ère} classe 1^{er} échelon
 1-8-82 — ASSOUMATINE Djoudjou Tandiar, agent technique de 1^{ère} classe 1^{er} échelon
 1-8-82 — KOUÉVI Dodji Akoélé, agent technique de 1^{ère} classe 1^{er} échelon
 1-8-82 — AMEVOR Kodjo Inyeza Soklou, agent technique de 1^{ère} classe 1^{er} échelon
 1-8-82 — BOUKESSIM Esso, agent technique de 1^{ère} classe 1^{er} échelon
 7-8-82 — Mme MARTELOT Akoko Enyonam épouse AHIABA, agent technique de 1^{ère} classe 1^{er} échelon
 7-8-82 — FOLIKPO Adjovi Massan, agent technique de 1^{ère} classe 1^{er} échelon
 7-8-82 — TANKATO Madakoma, agent technique de 1^{ère} classe 1^{er} échelon

Corps des infirmiers / infirmières auxiliaires (cat. D)

Au 4^e échelon du grade d'infirmier-adjoint

- 8-8-80 — BIMIZI Ezouliwa, infirmier-adjoint de 3^e échelon
 8-8-81 — MEAINSSIM Djato Mazahalou, infirmier-adjoint 3^e échelon
 13-8-81 — GLOKPO Akossiwa épouse AYIVIGAN, infirmier-adjoint de 3^e échelon
 13-8-81 — KAO Sanda, infirmier-adjoint de 3^e échelon
 4-8-82 — DA SILVA Ambavi, infirmière-adjointe de 3^e échelon
 4-8-82 — VITOSSOU Adjowoavi, infirmier-adjoint de 3^e échelon
 4-8-82 — LAPTORO Kantab, infirmier-adjoint de 3^e échelon
 4-8-82 — TCHAGAFUO Essognina, infirmier-adjoint de 3^e échelon
 7-8-82 — TSEKU Mawuli, infirmier-adjoint de 3^e échelon
 10-8-81 — BANABESSE Ménése Tchiamzouna, infirmier-adjoint de 3^e échelon
 11-8-82 — KEREZOUE Wissi Edjéou, infirmier-adjoint de 3^e échelon

Mlle PALI Essoyomèwè, agent technique de 2^e classe 2^e échelon est élevée au 3^e échelon de son grade à compter du 7 août 1982.

Arrêté n° 1515/MTFP du 14/10/82 — M. APEDO Kodzovi Bumekpo, adjoint technique 1^{er} échelon stagiaire (cat B) du cadre des fonctionnaires des travaux publics et des techniques industrielles, qui a accompli l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son emploi à compter du 2 janvier 1981 et conserve une ancienneté d'un an.

L'intéressé est élevé au 2^e échelon de son grade à compter du 2 janvier 1982 (AC épuisée).

Arrêté n° 1516/MTFP du 14/10/82 — M. MOU-MOUNI Alassane, n° mle 102676-N, ingénieur de 2^e classe 2^e échelon stagiaire, du cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits, qui a accompli l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son emploi à compter du 24 avril 1979 et conserve une ancienneté d'un an ;

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade aux dates suivantes :

- 24-4-80 - ingénieur de 2^e classe 3^e échelon (AC : épuisée)
 24-4-82 - ingénieur de 2^e classe 4^e échelon.

Arrêté n° 1517/MTFP du 14/10/82 — M. TAMAKLOE Kobla Efui, n° mle 111450-C, comptable mécanographe de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire qui a accompli l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son emploi à compter du 16 juin 1981 et conserve une ancienneté d'un an.

L'intéressé est élevé au 2^e échelon de son grade à compter du 16 juin 1982 (AC épuisée).

Arrêté n° 1518/MTFP du 14/10/82 — M. AGBAKU-DEGBOE Kodzo Vonetodzi, n° mle 110821-P, contre-maître adjoint 2^e échelon stagiaire (cat C) du cadre des fonctionnaires des travaux publics et des techniques industrielles, qui a accompli l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son emploi à compter du 4 juin 1981 et conserve une ancienneté d'un an.

L'intéressé est élevé au 3^e échelon de son grade à compter du 4 juin 1982.

Arrêté n° 1519/MTFP du 14/10/82 — M. KLAOU Yawo Agbéko, assistant de la circulation aérienne de 2^e classe 2^e échelon stagiaire (cat C) du cadre des fonctionnaires de la météorologie et de l'aéronautique civile, qui a accompli l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son emploi à compter du 1^{er} août 1980 et conserve une ancienneté d'un an.

L'intéressé est élevé au 3^e échelon de son grade à compter du 1^{er} août 1981.

Arrêté n° 1520/MTFP du 14/10/82 — M. LAWSON Laté, agent de promotion sociale de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (cat B) qui a accompli l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son emploi à compter du 29 septembre 1981 et conserve une ancienneté d'un an.

L'intéressé est élevé au 2^e échelon de son grade à compter du 29 septembre 1982 (AC épuisée).

Arrêté n° 1521/MTFP du 14/10/82 — M. AZONSOU Attiobé Ayikoé Komlan, technicien de commerce de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (Cat. B) qui a accompli l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son emploi à compter du 6 juin 1981 et conserve une ancienneté d'un an.

L'intéressé est élevé au 2^e échelon de son grade à compter du 6 juin 1982 (AC épuisée).

Nom et Prénoms	Situation dans l'administration des douanes	Situation dans l'administration générale
CATEGORIE D		
ABOUDOU Koli Foudou	Préposé des douanes	Commis d'administration
ALENSOU K. Abalo	Préposé des douanes	Commis d'administration
ADEKPE Kokou	Préposé des douanes	Commis d'administration
AMADOU Abdoulai	Préposé des douanes	Commis d'administration
AMANA Kpatcha	Préposé des douanes	Commis d'administration
ADAKE Lesson	Préposé des douanes	Commis d'administration
ALABANI Dagou Nam	Préposé des douanes	Commis d'administration
ADJI Hlonamou	Préposé des douanes	Commis d'administration
AKESSONE Koffi Patonvé	Préposé des douanes	Commis d'administration
BOWLI Yao	Préposé des douanes	Commis d'administration
KOKOU Boukari	Préposé des douanes	Commis d'administration
KOUWONOU Dzigbodi	Préposé des douanes	Commis d'administration
ILAIMA Ambarika	Préposé des douanes	Commis d'administration
LABAH Koffi Bavagbor	Préposé des douanes	Commis d'administration
NAPALA Hassu Orukukuntinim	Préposé des douanes	Commis d'administration
SAMA Kézié Essossina	Préposé des douanes	Commis d'administration
SANDA Gnozou	Préposé des douanes	Commis d'administration
SANGBANA Idriessou	Préposé des douanes	Commis d'administration
NADJOMBE Bawa	Préposé des douanes	Commis d'administration
KOMLAN Yaovi Aglessi	Préposé des douanes	Commis d'administration
GOLO Kwassi Mawuena	Préposé des douanes	Commis d'administration
AZIALE Kokou	Préposé des douanes	Commis d'administration
HOUNOU-ADOSSI Kodjo	Préposé des douanes	Commis d'administration
PAPAKI Awi	Préposé des douanes	Commis d'administration
YEDIBAHOMA M. Jambagou	Préposé des douanes	Commis d'administration
ADEDJE Koffi Nosi	Préposé des douanes	Commis d'administration
TCHANGO Tchartcharo Nalum	Préposé des douanes	Commis d'administration
AGBAGLO Kossi	Préposé des douanes	Commis d'administration
KOWOVI Kossi	Préposé des douanes	Commis d'administration
PAGNA Silkina	Préposé des douanes	Commis d'administration
LODONOU Koffignon	Préposé des douanes	Commis d'administration
AGENTS PERMANENTS		
TOUGOUMA Nassakya	Agent permanent	Agent permanent
AHOE Koffi Edem-Dela	Agent permanent	Agent permanent
MAMAH Kodjo	Agent permanent	Agent permanent
MAMADOU Ibrahim	Agent permanent	Agent permanent
TCHABANA Zoukine	Agent permanent	Agent permanent
OURO-SAMA Taffa	Agent permanent	Agent permanent
LIKILOUM Biboute	Agent permanent	Agent permanent
OUMOLOU Kokou	Agent permanent	Agent permanent
BALOUKI Tchamou	Agent permanent	Agent permanent
KOYI Dossou	Agent permanent	Agent permanent
KOUE Ahadji	Agent permanent	Agent permanent
TALIKE Passar	Agent permanent	Agent permanent
JIMONGOU Monipo	Agent permanent	Agent permanent
BESSAN Yao Gikpe	Agent permanent	Agent permanent
MOUTI Kalessa Gnandi	Agent permanent	Agent permanent
ATCHOLE Kezié	Agent permanent	Agent permanent
THEYI Peguedou Yem	Agent permanent	Agent permanent
AMADOU Abdoulaye	Agent permanent	Agent permanent
ADABRA Adzioulo	Agent permanent	Agent permanent
ESSO Komlan	Agent permanent	Agent permanent
GLOKPO Yao	Agent permanent	Agent permanent
AKOUE Akakpo	Agent permanent	Agent permanent
KESSOUGBO Kossi	Agent permanent	Agent permanent
KEZIE Komi	Agent permanent	Agent permanent

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

Démissions

Arrêté n° 1493/MTFP du 12/10/82 — Est acceptée à compter du 26 août 1982 la démission de son emploi offerte par M. APEDO Komlan Koffi, n° mle 107690-U, ingénieur d'agriculture de 2^e classe 2^e échelon du cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits en service à la direction du développement rural de la Kara (DRDR/K).

Arrêté n° 1494/MTFP du 12/10/82 — Est acceptée à compter du 17 août 1982, la démission de son emploi offerte par Mlle NAMANDJI Adjélem, agent spécialisée de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire, n° mle 103410-C, du cadre des fonctionnaires de la statistique générale, en service au CENETI à Lomé.

Arrêté n° 1495/MTFP du 12/10/82 — Est acceptée à compter du 1^{er} janvier 1982, la démission de son emploi de Mme MACAULEY Dumni, épouse HOMAWOO, administrateur civil principal 2^e échelon du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, en service au Haut commissariat au Tourisme.

Révocation

Arrêté n° 1491/MTFP du 12/10/82 — Les agents ci-dessous désignés, relevant du ministère de l'économie et des finances, dont l'absence irrégulière de leur poste a été constatée suivant décision n° 436/MTFP du 16 mars 1982, sont révoqués de leurs fonctions dans les conditions suivantes, pour insubordination et indiscipline caractérisée.

9 octobre 1981

- OURO-AKONDO Issifou, contrôleur des douanes de 2^e classe 2^e échelon

12 octobre 1981

- TIGOUE Fanyowou, attaché d'administration de 2^e classe 2^e échelon

- METEKOU Koffi, contrôleur du trésor de 2^e classe 4^e échelon

15 octobre 1981

- SETODJI Alidjenou, attaché d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon

21 octobre 1981

- GABA née BANDEIRA Massan, attaché d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon.

28 octobre 1981

- ADDRA Yaovi, contrôleur des douanes de 2^e classe 2^e échelon.

Retraite

Arrêté n° 1496/MTFP du 12/10/82 — M. AMENOU-VOR-FIATY Kokou, assistant principal 2^e échelon du cadre des fonctionnaires de la météorologie et de l'aéronautique civile est admis sur sa demande à faire valoir ses droits à une pension de retraite en application des dispositions de l'article 5-3^e alinéa de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963.

Conformément aux dispositions de l'article 16-II, 1^{er} alinéa de la même loi, l'intéressé qui est né le 18 avril 1936 entrera en jouissance de sa pension le 10 avril 1991, date à laquelle il aura normalement atteint la limite d'âge.

Le présent arrêté a effet à compter du 1^{er} septembre 1982.

Arrêté n° 1497/MTFP du 12/10/82 — M. DIGOH Kossi Wolénugbé (Jean) n° mle 004968-A, adjoint administratif principal de CE, du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en service à la direction de l'industrie et de l'artisanat est admis sur sa demande à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 15 septembre 1982 en application des dispositions des articles 4 (nouveau) et 9 (nouveau) de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963.

Arrêté n° 1498/MTFP du 12/10/82 — M. Amouzou Koffi, n° matricule 002448-A, attaché d'administration de 2^e classe 3^e échelon du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en service au centre national hospitalier universitaire de Lomé-Tokoin, est admis sur sa demande à faire valoir ses droits à une pension de retraite en application des dispositions de l'article 5-3^e alinéa de la loi n° 63/18 du 21 novembre 1963.

Conformément aux dispositions de l'article 16-II 1^{er} alinéa de la même loi, l'intéressé qui est né le 17 juillet 1936, entrera en jouissance de sa pension le 18 juillet 1991, date à laquelle il aura normalement atteint la limite d'âge.

Le présent arrêté a effet à compter du 16 mai 1982.

Licenciements

Arrêté n° 1379/MTFP du 11/10/82 — Mlle Ogooussan Omonladémi Martine Agnès Gilberte, n° mle 103206-Y, professeur des CEG en service au CEG de Tokoin-Ouest à Lomé, est licenciée de son emploi pour abandon de poste.

Le présent arrêté a effet à compter du 17 septembre 1979.

Arrêté n° 1480/MTFP du 11/10/82 — M. Afeter Koukou Wodokpoe, n° mle 016638/G, professeur des CEG de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire du cadre des fonctionnaires de l'enseignement en service au CEG de Nassabé à Dapaong, est licencié de ses fonctions pour acte incompatible avec la dignité de la fonction enseignante.

Le présent arrêté a effet pour compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 1492/MTFP du 12/10/82 — M. Dansou Kokou, n° mle 015836/W, professeur des collèges d'enseignement technique de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire précé-

demment en service au Lycée technique de Sokodé, est licencié de son emploi pour abandon de poste (chapitre 24, article 8 paragraphe 2 du budget général).

Le présent arrêté a effet à compter du 12 septembre 1977.

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
DES TROISIEME ET QUATRIEME DEGRES
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

DECISION N° 235/METQDRS/MEPDD du 27 septembre 1982 fixant les dates de compositions.

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT DES TROISIEME
ET QUATRIEME DEGRES
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,**

et

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT
DES PREMIER ET DEUXIEME DEGRES,**

Vu la constitution du 9 janvier 1980 ;
Vu l'ordonnance n° 16 du 6 mai 1975, portant réforme de l'enseignement au Togo ;
Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967, définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel,

DECIDENT :

Article premier — Les dates des compositions trimestrielles des établissements des premier, deuxième et troisième degrés sont fixées comme suit pour l'année scolaire 1982-1983.

COMPOSITIONS DU PREMIER TRIMESTRE
Pour les premier, deuxième et troisième degrés
du 22 au 26 novembre 1982

COMPOSITIONS DU DEUXIEME TRIMESTRE
Pour les premier, deuxième et troisième degrés
du 22 au 25 février 1983

COMPOSITIONS DU TROISIEME TRIMESTRE
Pour le premier degré
du 6 au 10 juin 1983 et du 27 au 28 juin 1983
Pour le deuxième degré
du 13 au 17 juin 1983
Pour le troisième degré
du 9 au 13 mai 1983.

Art. 2 — La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Lomé, le 27 septembre 1982
*Le Ministre de l'Enseignement
des Premier et Deuxième Degrés,*

A. AMOUZOU

*Le Ministre de l'Enseignement
des Troisième et Quatrième Degrés
et de la Recherche Scientifique,*

B. ALASSOUNOUMA

DECISION N° 236/METQDRS/MEPDD du 27 septembre 1982 fixant les dates des congés scolaires pour l'année académique 1982-1983.

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT
DES TROISIEME ET QUATRIEME DEGRES
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,**

et

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT
DES PREMIER ET DEUXIEME DEGRES,**

Vu la constitution du 9 janvier 1980 ;
Vu l'ordonnance n° 16 du 6 mai 1975, portant réforme de l'enseignement au Togo ;
Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967, définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel,

DECIDENT :

Article premier — En sus des jours fériés réglementaires, les dates des congés scolaires pour l'année académique 1982-1983 sont fixées comme suit :

Fin du premier trimestre
du 18 décembre 1982 au soir au 3 janvier 1983 au matin.
Fin du deuxième trimestre
du 12 mars 1983 au soir au 28 mars 1983 au matin.
Fin du troisième trimestre
du 30 juin 1983 au soir au 19 septembre 1983 au matin.

La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Lomé, le 27 septembre 1982

*Le Ministre de l'Enseignement
des Premier et Deuxième Degrés,*

A. AMOUZOU

*Le Ministre de l'Enseignement
des Troisième et Quatrième Degrés
et de la Recherche Scientifique,*

B. ALASSOUNOUMA

ARRETE N° 26/METQDRS du 6 octobre 1982 portant autorisation d'ouverture d'un établissement d'enseignement laïc.

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT
DES TROISIEME ET QUATRIEME DEGRES
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,**

Vu l'ordonnance n° 16 du 6 mai 1975 portant réforme de l'enseignement ;

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967, définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel

Vu l'arrêté n° 47/MENRS du 21 août 1978 portant autorisation provisoire d'ouverture d'un établissement d'enseignement laïc ;
Vu la demande de l'intéressé,

ARRETE :

Article premier — Une autorisation d'ouverture d'un établissement d'enseignement général des deuxième et troisième degrés dénommé « Ecole Nouvelle internationale du Togo (E.N.I.T.) est accordée à Mme Kombaté Abéna.

Art. 2 — Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 6 octobre 1982

A. AGBETRA

Nominations

Arrêté n° 25/METQDRS du 30/9/82 — M. Madjoulmata L. Mifelg'na, n° mle 009499-M, instituteur de 2^e classe 2^e échelon, précédemment en service à la direction des bourses et stages est nommé surveillant général au lycée d'Atakpamé.

Les émoluments de l'intéressé seront supportés par le chapitre 24, article 13, paragraphe 1 jusqu'au 31 décembre 1982.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de signature.

Arrêté n° 27/METQRS du 14/10/82 — M. Agouzou Baka Tchamdja, instituteur adjoint stagiaire, mis à la disposition du ministère de l'enseignement des troisième et quatrième degrés et de la recherche scientifique par décision n° 1849/MTFP du 7 octobre 1982, est nommé surveillant général au Lycée de Sokodé.

Le salaire de l'intéressé sera supporté par le chapitre 24, article 11 du budget général, jusqu'au 31 décembre 1982.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de signature.

DIVERS

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
DES TROISIEME ET QUATRIEME DEGRES
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

Admissions

Décision n° 272/METQD-RS du 4/11/82 — M. Teko Folikoé, assistant à l'école supérieure d'administration et des carrières judiciaires est radié du corps des enseignants de l'université du Bénin.

La présente décision prend effet pour compter de la date de sa signature.

Décision n° 244/METQDRS du 13/10/82 — Son déclarés admis à la fin de leur formation au Centre de formation des formateurs des professeurs d'écoles normales d'instituteurs, les élèves-professeurs dont les noms suivent :

Option français

M. Bawea T. Djeo Kobam

Option histoire géographie

M. Noameshie K. Klozegbe.

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature.

Décision n° 1827/MTFP du 6/10/82 — Sont déclarés définitivement admis par ordre de mérite au concours d'entrée au cycle II (interne-externe promotion 1982-1985) de l'école nationale d'administration, les candidats dont les noms suivent :

A/ — Candidats-Etudiants

- 1 — Ekpé Komlan Anani
- 2 — Aholou Koffi Agbézuagba
- 3 — Adedze Kodjo Sevon-Tépé
- 4 — Barrigah-Bénissan Dakitché
- 5 — Placktor Kplekanto Kodjo
- 6 — Adokpa Essie Biova
- 7 — ex. Atti Komi Anani
- 7 — ex. Dagoh Ablavi Selom Arougba
- 9 — Bahamele Kézié
- 10 — Kuassivi Messan
- 11 — ex. Gbenyo Agbeko Komla
- 11 — ex. Komnan Chérégnémè
- 13 — Adom Yao Bilenamawéi
- 14 — Ani Akla Eso
- 15 — Beweli Médèbè
- 16 — ex. Ale Gonh-Goh Worou Owo-Nin
- 16 — ex. Yovo Koffi
- 18 — Degboetse Komlan
- 19 — Djabaku Kodjovi Enam
- 20 — Afandalo Mensah

B/ — Candidats-Fonctionnaires

- 1 — Koffi-Baniaba Akakpoussa Tété
- 2 — Feter Kwasikuma
- 3 — Dahouna Bakèta Koya
- 4 — Geraldo Abdoulaye
- 5 — Bénissan-Messan, née Djergou Adjoavi Sika
- 6 — Koudaya Sogbega Zizi
- 7 — Lenlipo Bandassoudi
- 8 — Gnemegna Koffi Gagnon
- 9 — Klu Wotomenyo
- 10 — Adjakly Amouzouvi Efoé Gadinko.

**MINISTERE DU TRAVAIL ET DE
LA FONCTION PUBLIQUE**

Admissions

Décision n° 1828/MTFP-EC du 6/10/82 — Les candidats ci-dessous sont déclarés définitivement admis, par ordre de mérite, au concours d'entrée au cycle III (interne et externe — promotion 1982-1984) de l'Ecole Nationale d'Administration.

A/ — Candidats-Fonctionnaires

- 1 — Kowouvi Mawuenam Koffi
- 2 — Kueviakoe Teko Tomekpe Miaholon
- 3 — Dumashie Tété Sénamè
- 4 — Cadassou Kokou Novignon
- 5 — Abidonou Koffi Amegadje
- 6 — Gbossou Gbedessi Loossou

B/ — Candidats-Etudiants

- 1 — Duyiboe Kodjo Tata
- 2 — Akpalou Elom Komi
- 3 — Broohm Djahlin
- 4 — Yabre Dago
- 5 — Agbokou Kwassi Agbelengo
- 6 — Dakitse-Bénissan Dedevi Bebe Fafa Adjo
- 7 — Sededji Kodjo Agbeko
- 8 — Tabole Mênou Paklo
- 9 — ex. Laré Bafai Bénitéba Abadjo
- 9 — ex. Laré Dabontin
- 11 — ex. Agnègue Akua Kin'Su Bizanor

- 11 — ex. Dogbevi Komikuma Agbenyo
- 11 — ex. Landjergue Tchabre Lorempo
- 14 — ex. Kudjoh Ayayi Apelete
- 14 — ex. Negbane Djia Kibanda
- 16 — d'Almeida Messa Akoko Hola
- 17 — Afande Afiwa
- 18 — Taylor Komla Mekali
- 19 — Adjeoda Kokou Djifa
- 20 — Kossi Elavagnon
- 21 — ex. Loko Yao Amovi
- 21 — ex. Tchamegnon Yawovi
- 23 — Bamezon Anani Sidété
- 24 — Pipoka Sanvi.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

CONSERVATION DE LA PROPRIETE FONCIERE

Avis de demandes d'immatriculations

Le service du journal officiel décline toute responsabilité quant à la teneur des actes publiés sous cette rubrique.

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, es mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incesamment en l'auditoire du Tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, et de ses sections d'Atakpamé, de Sokodé et d'Aného.

Suivant réquisition, n° 10730, déposée le 1^{er} décembre 1982, Mme Komlaba Bruce, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. E. G. K. Bruce, 13 Avenue de la Nouvelle Marche, Lomé), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 11 a 96 ca situé à Aného, préfecture des Lacs connus sous le nom de Nlessi et borné au nord, au sud et à l'est par des rues en projet, à l'ouest par les lots n°s 85 et 86.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 10731, déposée le 1^{er} décembre 1982 Mme Komlaba Bruce, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M.

E. G. K. Bruce, 13 Avenue de la Nouvelle Marche, Lomé), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 12 a 01 ca situé à Aného, préfecture des Lacs connus sous le nom de Nlessi et borné au nord et à l'ouest par des rues en projet, au sud par les lots n°s 110 et 111, à l'est par un terrain non immatriculé.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 10732, déposée le 1^{er} décembre 1982, M. Segba Mony Komla Afeli, profession d'E.I.L.M., demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Badjéné Yao, 12 Rue Gnemegnah, Lomé), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 65 ca, situé à Kpalimé, préfecture de Kloto, connu sous le nom de Nyivémé et borné au nord par Dohnani Godsing, au sud par le boulevard circulaire, à l'est par (Marc) Adjeoda et à l'ouest par Folli Tsètsè.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 10733, déposée le 1^{er} décembre 1982, M. Ekue H. T. Hettah, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé, 27 Rue de Bè, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 1 ha 01 a 68 ca, situé à Gbodjomé, préfecture des Lacs et borné au nord par Attigbé Topou, au sud par Léo A. Tèvi, à l'est par Akuavi B. Mensah, (Thomas) Amédomé et Sebiakou Messa, à l'ouest par Pasteur Téké.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charge réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 10734, déposée le 2 décembre 1982, M. Akouété Guédou d'Almeida, profession de docteur en médecine, demeurant et domicilié à Lomé, 6 Rue Anipah Dossou, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 29 ca situé à Tokoin, commune de Lomé et borné au nord par le lot n° 13, au sud par une rue en projet, à l'est par le lot n° 27 et à l'ouest par le lot n° 29.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 10735, déposée le 2 décembre 1982, M. Aboki Sossou Délali, profession de dessinateur, demeurant et domicilié à Lomé-Bè-Cocoteraie de Souza, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Amony Anani Koété, topographe à Lomé-Tokoin Aviation, 6 Rue Kafu-Ata), demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un parallélogramme, d'une contenance totale de 6 a 20 ca situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 1941, au sud par une rue en projet, à l'est par le lot n° 1935 et à l'ouest par le lot n° 1933.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 10736, déposée le 2 décembre 1982, M. Ayessou Akakpo Foli, profession d'inspecteur de l'Enseignement, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Amony Anani Koété, topographe à Lomé-Tokoin Aviation, 6 rue Kafu-Ata), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 47 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 1814, au sud par le lot n° 1812, à l'est par le lot n° 1825 et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 10737, déposée le 2 décembre 1982, M. Anzoumana Nassoma, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Kara, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, (s/c de M. Bodé Mohamed Kodjo — D.C.N.C.-Lomé), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 74 ca situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord et à l'est par les familles Azamela et Thossou, au nord et à l'ouest par des rues en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charge réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 10738, déposée le 2 décembre 1982, M. Tcha-Santi Baba, profession de commerçant, demeurant et domicilié Lomé-Tokoin, 4^e Arrondissement, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Bodé Mohamed Kodjo — D.C.N.C.-Lomé), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un parallélogramme, d'une

contenance totale de 5 a 96 ca, situé à Bè-Klikamé, commune de Lomé et borné au nord par le lot n° 38, au sud par le lot n° 34, à l'est par le lot n° 37 et à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucun droit ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 10739, déposée le 3 décembre 1982, Mme Fumey Ameyo, née Van-Tay, profession de revendeuse, demeurant et domicilié à Lomé, Boulevard Circulaire, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 73 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 783, au sud par le lot n° 781, à l'est par le lot n° 782 bis et à l'ouest par la route de Djagblé.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 10740, déposée le 3 décembre 1982, M. Adeleké Gabriel, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité nigérienne, (s/c de M. Lawson Hetcheli Têvi — Voirie de Lomé), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 13 a 14 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord et à l'ouest par des rues, au sud par le lot n° 2330, à l'est par les lots n°s 2333 et 2341.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 10741 déposée le 3 décembre 1982, Mme Gbeblewoo Ablavi, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Sossah Djopéadan — Centre ORSTOM du Togo à Lomé), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 7 a 94 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 2055, au sud et à l'est par des rues, à l'ouest par le lot n° 2048.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 10742, déposée le 3 décembre 1982, M. d'Almeida B. Komlan, profession de Maître d'Hôtel, demeurant et domicilié au Gabon, de passage à Lomé, 46 Avenue de la Libération, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 8 a 86 ca, situé à Tokoin, Commune de Lomé, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par les lots n°s 283 et 284, au sud et à l'est par des rues, à l'ouest par le lot n° 274.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 10743, déposée le 7 décembre 1982, M. Bouaka Kossi, profession d'entrepreneur de Bâtiment, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin-Tamé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Attiogbé Kodjo — D.C.N.C. — Lomé), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 4 ha 39 a 52 ca situé à Tsévié, préfecture de Zio, connu sous le nom de Dalavé-Wuwoa et borné au nord par la propriété Dzaka Gaba et une piste, au sud et à l'ouest par la propriété Dzaka Gaba, à l'est par Sanvi Adesso.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 10744, déposée le 8 décembre 1982, M. Kpodehoun Koffi Djinyégban, profession de directeur de Société (Goyi Score), demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin Casablanca, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un parallélogramme, d'une contenance totale de 6 a 50 ca, situé à Tokoin, préfecture du Golfe connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 1856, au sud par le lot n° 1854, à l'est par le lot n° 1866, à l'ouest par une rue.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 10745, déposée le 8 décembre 1982, M. Kpadja Koffi Mawulikplimi, profession d'employé de commerce, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin Gbadago, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 8 a 28 ca situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par la collectivité Boko, Tsissé, au sud par une réserve administrative à l'est par les lots n°s 1 bis et 3, à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 10746, déposée le 8 décembre 1982, M. Nuakey Yao, profession de Sociologue, enseignant à l'U.B. (I.N.S.E.), demeurant et domicilié à Lomé-Aflao Agbalépédogan, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Agbodan Mignanou, préfecture du Golfe, Lomé), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 53 ca, situé à Aflao, commune de Lomé, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par une rue, au sud et à l'ouest par les lots n°s 353 et 354, à l'est par un passage.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 10747, déposée le 10 décembre 1982, M. Dosse Azonwoubo, profession de directeur des P.T.T. en retraite, demeurant et domicilié à Lomé, 97 Boulevard Circulaire, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, mandataire de la « Promotion Agricole Industrielle et commerciale » (PROMAICO), S.A.R.L., demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, scindé en deux parcelles A et B par la route Mission Tové — Agoè-Nyivé, d'une contenance totale de 5 ha 59 a 33 ca, situé à Sanguéra, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Ségbassito et borné dans son ensemble, au nord et à l'est par la propriété Akakpo Lota Kpedja, au sud et à l'ouest par Djigbedo Koumondji.

Il déclare que ledit immeuble appartient à la PROMAICO et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 10748, déposée le 10 décembre 1982, M. Dosse Azonwoubo, profession de directeur des P.T.T. en retraite, demeurant et domicilié à Lomé, 97 Boulevard Circulaire, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, mandataire de la « Promotion Agricole, Industrielle et Commerciale (PROMAICO), S.A.R.L., demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 49a 98 ca, situé à Agoè-Nyivé, préfecture du Golfe, connu sous le nom de Sogbessito et borné au nord par la route Mission-Tové — Agoè-Nyivé, au sud par les propriétés Doku Woto et Tessou Avoudjigbé, à l'est par Adze Koffi, à l'ouest par la propriété Tessou Avoudjigbé.

Il déclare que ledit immeuble appartient à la PROMAICO et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 10749, déposée le 14 décembre 1982, M. Lawson-Hetcheli Laté, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Lawson Hetcheli Têvi — Voirie de Lomé), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 17 a 70 ca, situé à Kara, préfecture de la Kozah, connu sous le nom de Campement et borné au nord par les T.F. n°s 14099 R.T. et 14523 R.T., au sud par une rue non dénommée, à l'est par le T.F. n° 14302 R.T. et à l'ouest par la collectivité Maditcha.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucun droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 10750, déposée le 14 décembre 1982, M. Agbessi Komi, profession de géomètre-dessinateur, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin, Route d'Aviation, passage à niveau, côté nord, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 52 ca, situé à Kpalimé, préfecture de Kloto, connu sous le nom d'Agomé Kpodzi et borné au nord et à l'est par des rues en projet, au sud par Abotsi Kossi et à l'ouest par Etsè Senyo Komlan.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucun droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 10751, déposée le 15 décembre 1982 M. Méloukpo Koffi, profession de topographe dessinateur à la D.C.N.C., demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 17 ca situé à Aflao, commune de Lomé, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par le lot n° 447, au sud par le lot n° 446, à l'est par le lot n° 452 et à l'ouest par une rue non dénommée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucun droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 10752, déposée le 15 décembre 1982 M. Abbey N. Messan, profession d'ingénieur des T.P. à l'entreprise E.G.T.P., demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 07 ca situé à Tokoin centre, commune de Lomé, et borné au nord et à l'est par Akoélé Agege, au sud et à l'ouest par des rues en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucun droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 10753, déposée le 17 décembre 1982 M. Avuletey Kodzo, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé-Bè-Houvémé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 87 ca situé à Bè, préfecture du Golfe connu sous le nom de Houvémé et borné au nord par une rue, au sud par les lots n°s 1 et 11, à l'est par le lot n° 13 et à l'ouest par Togbui Adandogou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucun droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 10754, déposée le 17 décembre 1982 Mme Kueviakoé Ayoko, née Ekue-Héttah, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Lawson Hetcheli Têvi, voirie de Lomé), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 29 ca situé à Doulassamé, commune de Lomé, et borné au nord par Agblevon Yovogan, au sud par Sanni Abra, à l'est par Agblevon Kaguédé et à l'ouest par la rue de Paris.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucun droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 10755, déposée le 20 décembre 1982 M. Atadoutin Amouzou-Zokpo, profession de dessinateur-protecteur aux T.P., demeurant et domicilié à Lomé-Bè-Kpota, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 53 ca situé à Agouévé, préfecture du Golfe, et borné au nord par Hihe-tah Kokouvi, au sud par les propriétés Tête Sabutey et Gadegbeku (Eléonore), à l'est par l'emprise de la voie ferrée Lomé-Atakpamé, à l'ouest par la collectivité Yao Saka.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucun droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 10756, déposée le 21 décembre 1982 Mme Ekoue Akouété Ayawavi, née Dougba Maglo, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé, 72 rue Café le Brésil, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a

situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par le lot n° 17, au sud par une rue, à l'est par le lot n° 27 et à l'ouest par le lot n° 25.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 10757, déposée le 21 décembre 1982 M. Foli Foli, profession d'huissier de justice, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin Novissi, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 1 ha 00 a 08 ca situé à Aflao-Apédokoè, préfecture du Golfe, connu sous le nom d'Agokpanou et borné au nord par les héritiers Wotsi, au sud par Litor Bakpa, à l'est par les héritiers Dégbé et à l'ouest par Litor Bakpa et Agounyo Déklo.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 10758, déposée le 21 décembre 1982 M. Ekoue Dzenou Atta Kékéli, profession d'agent commercial à la SONACOM, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 96 ca situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par le lot n° 18, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 28 et à l'ouest par le lot n° 26.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 10759, déposée le 22 décembre 1982 M. Lawson-Body Laté Soussou (Jean), profession de commerçant, demeurant et domicilié à Anèho-Badji, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Lawson Laté Dovi, 26 rue Aniko Palako, Lomé), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 45 ca situé à Tabligbo, préfecture de Yoto, connu sous le nom d'Akpadjavikondji et borné au nord par le lot n° 38, au sud et à l'ouest par des rues en projet, à l'est par le lot n° 41.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 10760, déposée le 22 décembre 1982 M. Ogbonna Echebendu, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Lomé, 10 rue de l'Eglise, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité

nigériane, (s/c de M. Lawson Hetcheli Têvi — voirie Lomé), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 30 ca situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par une rue en projet, au sud par le lot n° 27, à l'est par la route de Djagblé et à l'ouest par le lot n° 26 bis.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 10761, déposée le 22 décembre 1982 M. Gokar Kwami, profession d'agent de maîtrise, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de Mlle Agbobli Dzidudu, Mairie de Lomé), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 87 ca situé à Aflao, commune de Lomé, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par le lot n° 21 10, au sud par une rue en projet, à l'est par le lot n° 2099 et à l'ouest par le lot n° 2097.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 10762, déposée le 22 décembre 1982 M. Wilson Adjé Wodey, profession d'agent de banque, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, (s/c de M. Dotsé Bonaka, direction de la législation Agro-foncière à Lomé), demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 20 ha 64 a 64 ca situé à Agou-Nyogbo-Agbetiko, préfecture de Kloto, connu sous le nom de Yratowui et borné au nord par Agboyi Yawo Apetsianyi et Hans Tsevi, au sud par Goumedzoe Mawuena Yawovi et Akpabli Koffi, à l'est par l'ancienne route Agou-Nyogbo Agbetiko-Gabakui, à l'ouest par Agboyi Yawo Apetsianyi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Le conservateur de la propriété foncière
Têté Wilson Bahun

NECROLOGIES

Le ministre du travail et de la fonction publique a le regret de faire part du décès de : M. Kouelambou Akouété Messan, moniteur de 3^e classe 4^e échelon, n° mle 036693-F, précédemment en service à l'école primaire publique d'Ekpui (préfecture de VO), survenu le 24 janvier 1982 au CHU de Lomé Tokoin.

Mlle Soumagan Abra Délali, monitrice permanente de 2^e catégorie échelle A, n° mle 105283-M, précédemment en service à l'école primaire publique de Kambolé, survenu le 5 avril 1982.

M. Deboukouna Yédéna, agent d'entretien permanent de 2^e catégorie hors échelle, n° mle 022054-0, précédemment en service à l'école normale supérieure d'Atakpamé, survenu le 13 avril 1982 à Atakpamé.

M. Amouzou Mensah, moniteur permanent de 3^e catégorie échelle A, n° mle 102888-A, précédemment en service à l'EPP d'Amoutchi (préfecture d'Amou), survenu le 27 avril 1982 à la suite d'un accident de circulation.

Mme Adouna Biyanibon née Komplpel, employée de bureau 5^e catégorie échelle A, n° mle 029291-V, survenu le 30 avril 1982 à la suite d'un accouchement.

M. Gada Yao, instituteur-adjoint de 3^e classe 4^e échelon n° mle 006281-T, précédemment en service à l'EPP de Kokoté (préfecture d'Ogou), survenu le 5 mai 1982 à la suite d'une longue maladie.

M. Adamounou Kokou (François) instituteur de 1^{ère} classe 2^e échelon, n° mle 000272-S, précédemment en service à l'EPP de Doumassésé (Lomé), survenu le 5 mai 1982 à Komé (République populaire du Bénin).

M. Pinto Toyi, laborantin d'Etat de 2^e classe 2^e échelon, précédemment en service à l'institut national d'hygiène de Lomé, survenu le 8 mai 1982 à Hambourg (R.F.A.).

M. Acakpo-Addra H. Kouassi, contrôleur des IEM de 1^{ère} classe 2^e échelon n° mle 001512-A, précédemment en service à Lomé, survenu le 9 mai 1982 au CHU de Lomé.

M. Segbedji Kossi (ex. Ignace), agent technique de la statistique de 2^e classe 4^e échelon, n° mle 010921-K, précédemment en service à la direction de la statistique, survenu le 13 mai 1982 à Lomé.

M. Gnanou Philippe, instituteur-adjoint de 2^e classe 2^e échelon, n° mle 006777-B, précédemment en service à l'EPP de Zozocondji (préfecture de Kloto), survenu le 26 mai 1982 à la suite d'un accident de circulation.

M. Alfa Yao, agent d'entretien de 1^{ère} catégorie échelle A, précédemment en service à la Présidence de la République, survenu le 26 mai 1982.

Mme Amegee Afiwa, dactylographe permanente de 2^e catégorie échelle D, en service au centre hospitalier et universitaire de Lomé, survenu le 1^{er} juin 1982 à Lomé.

M. Nutsugan Yao Nyadjogbé, adjoint technique d'élevage de 2^e classe 4^e échelon, n° mle 010154-U, précédemment en service à Prôdebo à Kara (préfecture de la Kozah), survenu le 7 juin 1982.

M. Koumira Yaovi Konfurg'na, directeur du service immobilier de la caisse nationale de sécurité sociale, survenu le 9 juin 1982 au centre hospitalier universitaire de Lomé.

M. Gogoe Boutamé Kossi, conducteur permanent 5^e catégorie hors échelle, précédemment en service à la subdivision des travaux publics de Kara, survenu le 4 juillet 1982 à la suite d'une maladie.

M. Afo Toulassi, ferrailleur permanent de 3^e catégorie échelle B, précédemment en service à la subdivision des travaux publics d'Atakpamé, survenu le 4 juillet 1982 à la suite d'une maladie.

Mlle Klutse Délé Vigno, institutrice de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire, n° mle 111697-K, précédemment en service au jardin d'enfants évangélique de Zomayi (préfecture de Kloto), survenu le 6 juillet 1982 à la suite d'une maladie.

M. Atara Bandawa, moniteur permanent de 3^e catégorie échelle A, n° mle 103953-B, précédemment en service à l'école primaire publique de Babame (préfecture de Sotouboua), survenu le 6 juillet 1982 à la suite d'un accident de circulation.

M. Ali Balikou, attaché d'administration, précédemment en service à la préfecture des Lacs (Anèho), survenu le 9 juillet 1982 à Lomé.

M. Okounde Koto, chauffeur permanent de 3^e catégorie hors échelle, précédemment en service à la subdivision des travaux publics de Lomé, survenu le 20 août 1982 à la suite d'une maladie.

AVIS DE PERTE DE TITRE FONCIER

Avis est donné au public de la perte de la copie du Titre foncier N° 4450 de la République Togolaise appartenant à la collectivité Adjallé DADZIE.

Pour première insertion